



Communiqué de presse

Bâle, le 27 octobre 2010

Swissness: une grande proportion indigène est importante pour la branche

Dans le cadre de la discussion du projet Swissness, Bio Suisse exige une proportion minimale de 80 % pour les denrées alimentaires transformées. 80 % de matières premières indigènes, cela constitue déjà un compromis. Des concessions supplémentaires se feraient sur le dos des familles paysannes suisses.

Actuellement, le Parlement discute de la part de matières premières suisses qui doit être présente dans les denrées alimentaires pour les commercialiser avec la désignation «Suisse». La question suscite le plus de discussion pour les produits hautement transformés. Le Conseil fédéral propose comme compromis une part indigène de 80 % pour que les produits transformés puissent encore être désignés comme produits suisses. L'Union suisse des paysans, apparemment sous la pression de personnalités de l'industrie agroalimentaire, a suggéré que dans certaines conditions, la proportion de matières premières suisses soit réduite à 60 %. Elle souhaiterait, par ailleurs, inclure la valeur ajoutée en tant que critère supplémentaire. La réglementation contiendrait ainsi de nombreuses exceptions et lacunes conduisant à des frais administratifs inutiles. Sans compter qu'avec une part suisse plus basse, la réglementation Swissness perdrait toute crédibilité. Cette position suscite l'incompréhension de Bio Suisse. Les concessions accordées à l'industrie se feraient au détriment de l'agriculture suisse.

L'image des produits suisses a une valeur marchande importante. Dans le contexte de la concurrence internationale, c'est une nécessité pour les familles paysannes de pouvoir user de cet atout commercial de taille – notamment parce que leur travail et leur culture contribuent de manière essentielle à cette image positive de la Suisse. D'autres branches économiques devraient pouvoir profiter de cette image. Il n'est donc pas possible que justement dans ce domaine, des compromis unilatéraux privent l'agriculture de cette valeur ajoutée.

L'observation d'un mécanisme semblable – l'Appellation d'origine contrôlée (AOC) – illustre l'importance du projet Swissness pour l'agriculture: Après l'introduction de l'AOC pour le pain de seigle valaisan, la différence de prix entre le seigle valaisan et le reste du seigle indigène s'est fortement accentuée. Suite à cela, la production de seigle a augmenté de 100% en Valais. Les consommateurs en profitent également. Une protection stricte d'une région leur garantit que le pain valaisan est réellement fabriqué à partir de seigle valaisan. En même temps, le consommateur est libre de choisir : il peut acheter le pain de seigle valaisan exclusif ou alors se rabattre sur un «produit importé» bon marché. Selon Bio Suisse, c'est précisément de cette manière que devrait fonctionner une réglementation Swissness judicieuse.

Interlocutrice pour les médias:

Sabine Lubow, Responsable Relations publique de Bio Suisse
Tél. 061 385 96 25, courriel: sabine.lubow@bio-suisse.ch

Bio Suisse est la principale organisation bio de Suisse et la propriétaire de la marque Bourgeon. Cette organisation faitière créée en 1981 représente les intérêts de ses 5'600 entreprises agricoles et horticoles Bourgeon, et 750 entreprises agroalimentaires et commerciales ont conclu avec elle un contrat de licence Bourgeon. Toutes ces entreprises sont régulièrement contrôlées par des organismes indépendants qui vérifient qu'elles respectent bien le très strict Cahier des charges de Bio Suisse. Le Bourgeon garantit des produits de haute qualité agricole, écologique, nutritive et gustative.